



République Française  
**COMMUNE LA CHENALOTTE**  
**PROCES-VERBAL**



---

**PROCÈS-VERBAL**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Séance ordinaire du 20 mars 2026**

**Présents : 14**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars, l'assemblée régulièrement convoquée le seize mars deux mille vingt-six, se sont réunis les conseillers élus lors des élections du quinze mars deux mille vingt-six

**Votants : 15**

**Sont présents :** Fiona ABBADESSA, Nicolas AUBRY, Christophe BOBILLIER, Marie BOBILLIER, Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, Félicia GUERRY, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Stéphanie LEBRUN, Agnès MARGUET, Sylvie PERSONENI, Jérémy PICARD, Aurélien TAILLARD, Christophe TSATSAS.

**Représentée :** Valérie EL NIESS par Christophe LE GAC

**Secrétaire de séance :** Fiona ABBADESSA

---

**DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DE\_2026\_021**

Après ouverture de la séance, le Conseil municipal, désigne Mme Fiona Abbadessa, secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DU MAIRE – DE\_2026\_022**

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Mme Marie Bobillier prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGTC). Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, à savoir Fiona Abbadessa, Nicolas Aubry, Christophe Bobillier, Marie Bobillier, Dimitri Coulouvrat, Valérie El Niess (absente excusée et représentée par Christophe Le Gac), Félicia Guerry, François Jolyot, Christophe Le Gac, Stéphanie Lebrun, Agnès Marguet, Sylvie Personeni, Jérémy Picard, Aurélien Taillard, Christophe Tsatsas. Elle a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGTC était remplie.

Le Conseil municipal nomme deux assesseurs, M. Nicolas Aubry et M. Christophe Bobillier.

Mme la Présidente rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

À l'appel à candidatures, M. Dimitri Coulouvrat se manifeste et se porte candidat. Étant le seul candidat, Mme la Présidente fait alors procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

**A obtenu :**

M. Dimitri Coulouvrat : 15 voix

M. Dimitri Coulouvrat, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé. Il déclare accepter prendre cette fonction.

**DÉLIBÉRATION : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS – DE\_2026\_023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal compte 15 élus et que par conséquent, la commune peut avoir un effectif maximum de 4 adjoints,

Et au regard des projets à venir, de sa volonté d'avoir une commune dynamique, au plus près des préoccupations de ses habitants et d'impliquer dans la gestion courante le plus grand nombre tout en tenant compte des rythmes de vie de chacun, M. le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les élus, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité :

- la proposition de M. le Maire
- la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

**DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES ADJOINTS – DE\_2026\_024**

Sous la présidence de M. Dimitri Coulouvrat, Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Au vu de la délibération du Conseil municipal n° DE\_2026\_023, le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 qui prévoit que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. le Maire lance un appel à candidatures pour l'élection des adjoints

La liste suivante est proposée : 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Valérie El Niess ; 2<sup>ème</sup> adjoint : M. François Jolyot ; 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Agnès Marguet ; 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Christophe Tsatsas.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste ayant obtenu 15 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont proclamés adjoints au Maire et sont immédiatement installés, dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :

1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Valérie El Niess ; 2<sup>ème</sup> adjoint : M. François Jolyot ; 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Agnès Marguet ; 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Christophe Tsatsas.

Les élus ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL DE\_2026\_024B**

M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, annexée à la présente, invite les élus à la signer et en remet un exemplaire à chacun d'eux.

**DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 MARS 2026 - DE\_2026\_025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance du 09 mars 2026.

M. le Maire,  
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire,  
Mme Fiona ABBADESSA



